

Informations générales

Date et lieu : EXPO Bulle se déroulera les samedi 27 mars (National Holstein) et dimanche 28 mars 2010 (National Red Holstein) à Espace Gruyère à Bulle. L'entrée des vaches se fera le jeudi et le vendredi précédant le concours.

Inscription : le délai d'inscription est fixé au **19 février 2010**. Nous avons amélioré notre système d'inscription par Internet et nous recommandons aux éleveurs d'utiliser ce système (www.expobulle.ch). Les formulaires papiers restent toutefois toujours admis.

Païement : La finance d'inscription s'élève à Fr. 60.- par vache sans la réserve. En payant directement son inscription lors de l'envoi du formulaire, l'éleveur s'assure que l'organisation a bien enregistré ses animaux pour l'exposition.

Stand des Jeunes Eleveurs : en collaboration avec le Club des Jeunes Eleveurs fribourgeois, nous mettons à disposition un stand tenu par des préparateurs ayant suivi l'Ecole suisse des Jeunes Eleveurs. L'inscription au stand est de Fr. 150.- pour une prise en charge complète de la vache jusqu'à l'entrée du ring. Nouveauté pour 2010 : un préparateur professionnel coachera l'équipe et sera à disposition sur le stand.

Logement : les dispositions concernant l'aménagement des stands seront envoyées directement aux exposants, ces dispositions doivent garantir une utilisation adéquate de la place dans Espace Gruyère pour tous les exposants et proposer une belle vitrine de l'élevage suisse pour les visiteurs.

Traite : la traite se fait uniquement au stand prévu à cet effet. Comme ces dernières années, un système de rinçage et nettoyage des griffes avec désinfection entre chaque utilisation sera installé.

Vétérinaire : un vétérinaire d'exposition sera à disposition des exposants durant toute la manifestation. Concernant l'utilisation de produits vétérinaires, les directives sont données dans le règlement sur la préparation des animaux commun à Swiss'Expo et EXPO Bulle. Ce règlement se base sur le code de l'honneur de la CTEBS.

Nouveautés

- Un Championnat Junior réunissant les meilleures primipares des trois premières catégories sera organisé.
- Une bannière du meilleur éleveur sera attribuée lors des deux journées.
- L'entrée de vaches sous traitement sera désormais tolérée aux conditions suivantes :
 - l'animal ne présente aucun symptôme visible de maladie
 - lors de l'entrée des vaches, l'exposant présente au vétérinaire chargé du contrôle l'extrait du journal des traitements de l'exploitation mentionnant le traitement concerné
 - l'exposant s'acquitte d'une taxe de Fr. 60.- à payer au bureau de la manifestation pour la perte de la valeur du lait.A noter qu'un échantillon de lait sera prélevé à chaque vache lors de leur première traite.
- Le Stand des Jeunes éleveurs sera coaché par un préparateur professionnel.



EXPO BULLE 2010

NATIONAL HOLSTEIN & RED HOLSTEIN

Règlement de l'exposition

1. DATE ET LIEU

L'exposition a lieu à **ESPACE GRUYERE à Bulle, du 25 au 28 mars 2010.**

Samedi 27 mars : jugement de la Holstein (FSHo). Invité : Holstein de swissherdbook

Dimanche 28 mars : jugement de la Red Holstein (swissherdbook). Invité : Red Holstein de la FSHo

2. BUT

Organisée par les Fédérations fribourgeoises d'élevage Holstein et Tachetée rouge, en collaboration avec les Fédérations suisses d'élevage et sous les auspices du Service de l'agriculture du canton de Fribourg, EXPO BULLE a pour but de réunir les meilleurs animaux des races Holstein et Red Holstein, de les mettre en compétition et de promouvoir l'élevage laitier.

3. CONDITIONS D'ADMISSION

3.1 Exposants

Ne sont admis que des propriétaires ou des copropriétés d'animaux enregistrés. **Par journée de concours** (Holstein / Red Holstein) peuvent être admises au maximum **5 vaches** par propriétaire ou copropriété.

3.2 Animaux

Ne sont admises que des vaches en lactation de race Holstein ou Red Holstein possédant une ascendance officielle (au moins une génération inscrite au herdbook), propriété de l'exposant au moment de l'inscription. Les primipares doivent avoir vêlé à l'âge de 36 mois au plus tard. Les vaches doivent être exposées sans oedème.

3.3 Sélection préliminaire

Les éleveurs sont responsables de la qualité du bétail inscrit pour l'exposition et, dans la mesure du possible, il ne sera pas effectué de choix préliminaire. Toutefois, en fonction du nombre d'animaux inscrits, les fédérations suisses, d'élevage se réservent le droit :

- de pratiquer des coupures dans les inscriptions (notamment au niveau des réserves)
- d'effectuer une sélection à Espace Gruyère le jour de l'entrée des vaches.

Leurs décisions sont définitives.

3.4 Conditions sanitaires

Seules sont admises les vaches provenant d'exploitations ne faisant l'objet d'aucune mesure de police des épizooties. Les vaches doivent avoir subi un examen sérologique négatif à l'égard de l'IBR/IPV dans les 30 jours précédant l'exposition. De plus, elles doivent avoir subi un examen sérologique négatif à l'égard de la BVD et être vaccinée contre la maladie de la langue bleue (l'extrait de la BDTA faisant foi).

Pour les animaux soumis à une interdiction de déplacement (séquestre à cause de la gestation), il est possible de les présenter à Expo Bulle aux conditions suivantes supplémentaires :

- l'extrait BDTA de l'animal mentionne le test individuel négatif à l'égard du BVD
- l'animal présenté une gestation inférieure à 7 mois
- l'animal doit impérativement retourner dans son exploitation de provenance
- un document d'accompagnement en cas de mesures de police des épizooties (document rose) rempli par le vétérinaire d'exploitation doit accompagner l'animal.

L'entrée des vaches sous traitement est tolérée aux conditions suivantes :

- l'animal ne présente aucun symptôme visible de maladie
- lors de l'entrée des vaches, l'exposant présente au vétérinaire chargé du contrôle l'extrait du journal des traitements de l'exploitation mentionnant le traitement concerné
- l'exposant s'acquitte d'une taxe de Fr. 60.- à payer au bureau de la manifestation pour la perte de la valeur du lait.

A noter qu'un échantillon de lait sera prélevé à chaque vache lors de leur première traite.

A leur arrivée, tous les animaux seront soumis à un contrôle vétérinaire. Les animaux malades, porteurs de dartres, de traces de varrons ou de parasites externes seront renvoyés. Demeurent réservées d'autres dispositions en cas de modification de la situation épidémiologique.

4. INSCRIPTIONS

Les inscriptions doivent parvenir au plus tard le **vendredi 19 février 2010** auprès de la gérance, par poste ou par Internet (EXPO Bulle, Rte de Grangeneuve 31, 1725 Posieux, www.expo bulle.ch).

La finance d'inscription (Fr. 50.- par vache sans la réserve) et la taxe de nettoyage (Fr. 10.- par vache sans les réserves) sont à régler **en même temps** que l'inscription, au moyen du bulletin de versement rattaché au formulaire d'inscription, avec un bulletin neutre ou par e-banking.

Aucune finance d'inscription ne sera remboursée. L'exposant reçoit gratuitement un catalogue et une carte d'entrée.

5. ARRIVEE - REEXPEDITION

Les animaux admis doivent être rendus sur l'emplacement de l'exposition à **ESPACE GRUYERE à Bulle, le jeudi 25 mars ou le vendredi 26 mars**, comme indiqué dans les "Communications aux exposants", et doivent rester jusqu'à la réexpédition qui aura lieu le **dimanche 28 mars, de 17.00 à 22.00 heures au plus tard**.

L'organisation peut refuser des animaux ne correspondant pas au standard morphologique de l'exposition. **Les départs prématurés sont passibles de sanctions, notamment de l'exclusion de la prochaine exposition.**

Les conducteurs doivent présenter à l'entrée :

- a) le document d'accompagnement correctement rempli et signé par l'exposant
- b) le certificat vétérinaire concernant l'examen IBR/IPV
- c) la déclaration authentique signée par l'exposant concernant le règlement sur la préparation des animaux Swiss'Expo et EXPO Bulle.

Les vaches doivent être identifiées de façon nette et permanente selon les directives de l'Office vétérinaire fédéral.

6. LOGEMENT - AFFOURAGEMENT - TRAITE

Le comité d'organisation assure la mise à disposition du fourrage grossier, de l'eau et de la litière et désigne un ou plusieurs fournisseurs pour l'aliment concentré. L'introduction de fourrage vert est interdite. Le pansage est laissé aux soins du propriétaire.

Les exposants se regroupent en stands régionaux ou en stands par éleveurs, selon leur inscription préalable. Des dispositions de détail règlent l'aménagement des stands et la répartition des tâches entre les stands et le comité d'organisation. Les exposants assurent eux-mêmes la traite **uniquement au stand prévu à cet effet et uniquement** avec le matériel mis à disposition par l'organisation. Le lait revient à l'organisation.

Les exposants sont responsables des dommages provoqués par des substances inhibitrices dans le lait. Des échantillons de lait seront prélevés durant l'exposition.

Les exposants organisent eux-mêmes le clippage.

7. ASSURANCE

Tout risque est à la charge du propriétaire-exposant. Le comité d'organisation assure les vaches exposées contre accident, maladie aiguë et avortement accidentel, pendant la durée de l'exposition, transport y compris, pour une somme maximum de Fr. 10'000.- par vache. Des prétentions plus élevées sont à assurer par l'exposant lui-même.

8. PRESENTATION - PRIX

L'exposant se conforme au règlement sur la préparation des animaux commun à Swiss'Expo et EXPO Bulle.

Des catégories sont formées selon l'âge et le nombre de sujets admis. Le classement des animaux se fait au « ring » devant le public. Les propriétaires présentent eux-mêmes leurs animaux. Le classement est définitif.

Chaque exploitation qui expose reçoit une plaquette d'écurie. Des prix sont remis dans chaque catégorie aux vaches les mieux classées. Un prix spécial est en outre attribué pour les « Championnes Junior » et les « Grandes Championnes » des races Holstein et Red Holstein ainsi qu'aux vaches dotées du meilleur pis.

9. DISPOSITIONS FINALES

En inscrivant un ou plusieurs animaux à l'exposition, l'éleveur reconnaît le présent règlement.

Toute contravention au règlement ou à d'autres directives de l'exposition, ainsi que toute défection sans motif valable sont passibles de sanctions à prononcer par le comité d'organisation.

Les éleveurs qui font l'objet de procédures en matière de herdbook ou d'épreuves de productivité, ou dont la participation pourrait nuire à l'image de marque de l'exposition, ne peuvent pas participer à l'exposition.

Bulle, le 13 octobre 2009

Comité d'organisation EXPO BULLE

Le président :

Le gérant :

Ch. Dorthe

J.-Ch. Philipona

Renseignements :

Comité d'organisation EXPO BULLE, Rte de Grangeneuve 31, 1725 Posieux
Tél. 026 305 58 90 | Fax 026 305 58 04 | info@expobulle.ch | www.expobulle.ch

Suite à la publication du nouveau code de l'honneur et par souci de transparence envers leurs exposants, les commissions de contrôle d'EXPO Bulle et de Swiss'Expo ont édicté un règlement sur la préparation des animaux se basant sur le code de l'honneur CTEBS à l'intention des exposants.

1. Interventions vétérinaires :

- a) La gestion des traitements vétérinaires (type d'intervention, choix et application du médicament, lieu de l'intervention) est de la seule compétence du vétérinaire d'exposition.
- b) Seuls les produits vétérinaires avec une ordonnance du vétérinaire de la manifestation sont autorisés sur le site de la manifestation.
- c) Les traitements vétérinaires sont pratiqués exclusivement par le vétérinaires d'exposition, **hormis une seule exception** : les traitements à l'oxytocine *lors de la traite*.

2. Moyens d'aide permis :

Principe : Sont permis comme moyens d'aide pour la présentation les actes resp. les substances qui ne provoquent pas de douleurs chez l'animal, n'entravent pas son bien-être et ne lui causent pas de dommages (entre autres le lavage, la tonte, les soins aux onglons, l'utilisation d'une huile appropriée).

Les moyens suivants sont notamment permis :

- a) L'utilisation de produits cosmétiques qui ne provoquent ni des irritations ni des dommages.
- b) L'utilisation de glaçons *appliquée à la main* sur le pis pour soulager une inflammation.
- c) Le scellement extérieur des trayons pour autant que le bien-être de la vache ne soit pas influencé négativement.
- d) Selon nécessité et pour respecter le bien-être de l'animal, une vidange partielle du pis est possible en tout temps.

3. Actes défendus :

- a) L'administration ou l'injection de substances qui modifient le tempérament naturel et le comportement de l'animal, notamment la péridurale.
- b) La mise en place de corps étrangers de quelque nature qu'ils soient et l'administration de substances dans la panse au moyen d'une sonde (drenchage).
- c) L'utilisation de poils coupés ou artificiels pour l'amélioration artificielle de la ligne de dos (topline).
- d) Toute utilisation de colle ou de moyens mécaniques pour modifier la position et la forme des trayons : *toute présence de colle sur le trayon sera sanctionnée, quelles que soient la position et la forme naturelles du trayon.*
- e) Le bandage serré des jarrets et le retrait de liquides interstitiels du jarret.
- f) Toute intervention sur le pis à l'aide de substances et d'autres moyens, mécaniques ou physiques, qui en modifient la forme naturelle ou entravent le bien-être de l'animal (notamment moyens pour marquer le ligament comme l'utilisation de barres triangulaires refroidies avec des glaçons).
- g) L'utilisation du DairyCell sans prescription vétérinaire.
- h) La préparation des animaux hors de l'enceinte de l'exposition.

Nous rendons attentif les exposants que des pis *exagérément* chargés entravent le bien être de l'animal, le juge sera sensibilisé à ce problème.

4. Schéma de sanction :

Possession de médicaments non délivrés par le vétérinaire de la manifestation.	⇒	Avertissement et dénonciation au vétérinaire d'exposition, le cas échéant dénonciation aux instances cantonales.
Traitement vétérinaire par une personne non autorisée.	⇒	Exclusion de l'animal et perte de classement, annonce à l'organisation d'élevage.
Administration ou injection de substances qui modifient le tempérament naturel et le comportement de l'animal.	⇒	Exclusion de l'animal et perte de classement, annonce à l'organisation d'élevage.
Mise en place de corps étrangers, drenchage.	⇒	Exclusion de l'animal et perte de classement, annonce à l'organisation d'élevage.
Utilisation de poils coupés ou artificiels pour l'amélioration de la ligne de dos.	⇒	Exclusion de l'animal et perte de classement, annonce à l'organisation d'élevage.
Utilisation de colle ou de moyens mécaniques pour modifier la position et la forme des trayons.	⇒	Exclusion de l'animal et perte de classement, annonce à l'organisation d'élevage.
Bandage serré des jarrets	⇒	Avertissement, puis Exclusion de l'animal et perte de classement, annonce à l'organisation d'élevage.
Toute intervention sur le pis à l'aide de substances et d'autres moyens, mécaniques ou physiques, qui en modifient la forme naturelle ou entravent le bien-être de l'animal.	⇒	Exclusion de l'animal et perte de classement, annonce à l'organisation d'élevage.
Utilisation du DairyCell sans prescription vétérinaire.	⇒	Exclusion de l'animal et perte de classement, annonce à l'organisation d'élevage.
Préparation des animaux hors de l'enceinte de l'exposition.	⇒	Exclusion de l'animal et perte de classement, annonce à l'organisation d'élevage.

En cas d'exclusion confirmée d'un animal à leur concours, les manifestations Swiss'Expo et EXPO Bulle *proposeront* d'exclure le propriétaire de l'animal de toute participation à des expositions en Suisse durant une année. Elles s'engagent à adopter cette procédure entre elles.